

CANTINE SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule

En vertu de l'article L. 2544-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire et la garderie périscolaire sont un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner
- apporter une alimentation saine et équilibrée
- découvrir de nouvelles saveurs
- apprentissage des règles de vie en communauté.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

Chapitre 1- Inscriptions

Article 1- Usagers

Le service de garderie périscolaire fonctionne de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30. Le dossier d'inscription sera remis à chaque enfant, début septembre et devra être retourné signé dans les meilleurs délais.

Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants qui fréquentent l'école de Bordes.

Depuis la rentrée scolaire de 2018, les repas sont livrés en liaison froide par la Culinaire des Pays de l'Adour. Un self a été installé pour les élèves de l'école primaire. Les enfants de l'école maternelle sont servis à table par le personnel de cette école. Les menus sont établis par une diététicienne, ils sont affichés aux panneaux d'affichage devant chaque école et sur le site internet de la mairie (www.bordes64.fr).

Article 2- Inscription et réservation des repas

L'inscription des enfants se fait à l'année. La fiche d'inscription pour les nouveaux arrivants est à retirer au secrétariat de la mairie ou sur le site internet de la mairie.

Pour les enfants ayant fréquenté la cantine l'année précédente, la fiche d'inscription est donnée à l'élève au mois de juin et doit être retournée complétée avant le 30 juin de chaque année.

Pour les plannings au mois : le planning joint à la fiche d'inscription doit être rempli chaque mois et envoyé par email à l'adresse cantine@bordes64.fr avant le dernier mercredi du mois précédent (à défaut, dans la boîte aux lettres de la Mairie). **Il pourra être modifié exceptionnellement et en cas de force majeur uniquement la deuxième quinzaine du mois.**

En cas d'absence pour maladie : les repas seront déduits sur présentation d'un certificat médical à envoyer par email à l'adresse cantine@bordes64.fr **dans les 48h** (à défaut, dans la boîte aux lettres de la Mairie).

Toute sortie exceptionnelle entre 12h et 14h doit être signalée auparavant au service de cantine au 05.59.53.14.88

Chapitre 2- Accueil

Article 3- Déroulement de l'interclasse et discipline

Le service de restauration scolaire est ouvert entre 12h et 13h50 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les enfants sont pris en charge dès la sortie des classes par le personnel municipal pour toute la durée de la pause méridienne.

Les trois phases de l'interclasse sont :

➤ Avant le repas :

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe des employés communaux qui assurent :

- ✓ La surveillance avant, pendant et après le déjeuner.
- ✓ Le passage aux toilettes.
- ✓ Le lavage des mains.
- ✓ Une entrée calme dans le restaurant.

➤ Pendant le repas :

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- ✓ Suffisamment
- ✓ Correctement
- ✓ Proprement
- ✓ Un peu de tout ce qui est présenté
- ✓ Dans le respect des autres (personnel- camarades)

➤ Après le repas :

Les très jeunes enfants sont conduits au dortoir, les autres disposent d'un temps libre jusqu'à la prise en charge des enseignants.

Article 4- Discipline et sanctions

La discipline en vigueur est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir, respect mutuel et obéissance aux règles relatives à la sécurité, hygiène et savoir-vivre.

Il est exigé que les enfants aient un comportement correct aussi bien dans leur attitude que dans leurs paroles que ce soit envers le personnel ou leurs camarades. A défaut de ces principes de base, la Mairie délivre un avertissement écrit et envoyé aux parents de l'enfant concerné. Après deux avertissements, une mesure d'exclusion temporaire de la cantine scolaire sera prononcée par Monsieur le Maire ou son adjoint référent (exclusion pour 1 semaine).

Dans le cas d'un acte grave avéré, l'exclusion serait immédiate et sans préavis.

La violence verbale ou physique est à proscrire aussi nous comptons sur vous pour rappeler à votre (vos) enfant(s) la conduite irréprochable à tenir et les risques qu'un mauvais comportement entraînerait.

Chapitre 3 - Santé et soins

Article 5- Allergies et autres pathologies :

Les parents qui ont un enfant avec une intolérance ou allergie à certains aliments, doivent impérativement le signaler à la responsable de la cantine lors de l'inscription.

Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera automatiquement réalisé à l'école avec le médecin scolaire, le Directeur de l'école, l'enseignant de l'élève et un représentant de la mairie (élu et/ou responsable de la cantine). Les parents devront fournir un panier repas.

Article 6- Santé, accidents :

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

➤ Dans le cas d'un accident bénin : la famille est prévenue par téléphone.

- Dans le cas d'un évènement grave : le service prend toutes les mesures nécessaires, pompier, SAMU et prévient immédiatement les parents.
A ce titre il est impératif de donner un numéro de téléphone sur lequel les parents peuvent être joints entre 12h et 14h.

Chapitre 4 - Tarifs et paiements

Article 7- Tarifs :

Le prix du repas est **de 3,20 euros** pour tous les enfants et **de 4,20 euros** pour les enseignants à compter du 01/01/2023.

Article 8- Paiement :

La facturation des repas est réalisée à terme échu. L'avis des sommes à régler est envoyé par les services du Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas. Les familles ayant choisi le prélèvement automatique sont prélevées le 20 du mois suivant. Les familles ne souhaitant pas être prélevées peuvent payer en ligne par Payfip, à l'aide des références mentionnées sur l'avis sommes à payer, ou directement au Service de Gestion Comptable Nay-Morlaas situé au 8 bis cours pasteur à Nay.

Chapitre 5 – Divers

Article 9 – Contact garderie :

Si vous souhaitez joindre le personnel de garderie, pendant les heures de garderie, vous pouvez appeler aux numéros suivants :

- 05 59 53 29 11 : Rez-de-chaussée de la Mairie
- 05 59 30 13 53 : Cours de l'école primaire (par beau temps).

Article 10- Acceptation du règlement :

Suite à l'inscription de votre enfant à la cantine et/ou à la garderie, vous recevrez le règlement intérieur, que vous retourerez dûment signé, vous et votre enfant.

Cette condition est impérative pour l'acceptation de votre (ou vos) enfant(s).

Article 11- Exécution :

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement sera affiché en mairie et transmis au préfet.

Délivré et voté par le conseil municipal de Bordes dans sa séance du 10 juin 2014.

Modifié le 2 septembre 2015.

Mis à jour par délibération du Conseil Municipal de Bordes le 4 octobre 2016.

Mis à jour par délibération du Conseil Municipal de Bordes le 28 août 2018.

Mis à jour par délibération du Conseil Municipal de Bordes le 13 avril 2021.

Mis à jour par délibération du Conseil Municipal de Bordes le 9 novembre 2021.

Mis à jour par délibération du Conseil Municipal de Bordes le 22 novembre 2022.